



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 22 - MARS 2014

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Direction Régionale

Arrêté N °2014083-0001 - ARRETE DU 24 MARS 2014 PORTANT CREATION D'UN PASA AU SEIN DE L'EHPAD "ASILE DE MARIE" A THURY- HARCOURT	1
--	---

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision N °2014073-0002 - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 12 MARS 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D EVALUATION	4
Décision N °2014077-0003 - DECISION RESPONSABLE DU SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE DE LISIEUX PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS	9

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

Arrêté N °2014078-0001 - ARRETE DU 19 MARS 2014 ATTRIBUANT L'AGREMENT SPORTIF A L'ASSOCIATION "ENTENTE SPORTIVE FALAISIENNE - SECTION BADMINTON"	12
---	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Eau et Biodiversité

Arrêté N °2014080-0001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21 MARS 2014 ORGANISANT D'URGENCE UNE RÉGULATION DES BLAIREAUX PRÉSENTS AU NIVEAU DES DIGUES DE LA DIVES SUR LE	14
---	----

Service Urbanisme, Déplacements, Risques

Arrêté N °2014079-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES	17
Arrêté N °2014079-0007 - ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS 2014 PORTANT REFUS D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES TEMPORAIRES	20
Arrêté N °2014079-0008 - ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS 2013 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES	23
Arrêté N °2014079-0009 - ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES	26
Arrêté N °2014079-0010 - ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES	29
Arrêté N °2014079-0011 - ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES	32
Arrêté N °2014079-0013 - ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES	35

Arrêté N °2014079-0012 - ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES	38
---	----

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2014083-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 24 MARS 2014 ATTRIBUANT LA MEDAILLE DE BRONZE POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT	41
Arrêté N °2014083-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 24 MARS 2014 ATTRIBUANT LA MEDAILLE D'ARGENT 2EME CLASSE POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT	43

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté N °2014079-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS 2014, PORTANT LA NOMINATION D'UN REGISSEUR A LA COMMUNE DE IFS.	45
Arrêté N °2014079-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS 2014 AUTORISANT DES TRAVAUX EN SITE CLASSE	47



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014083-0001

signé par
Pierre- Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-
Normandie
Frédéric OLLIVIER, directeur général des services du département du Calvados, pour le
président du conseil général et par délégation,

le 24 Mars 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Direction Régionale

ARRETE DU 24 MARS 2014 PORTANT
CREATION D'UN PASA AU SEIN DE
L'EHPAD "ASILE DE MARIE" A THURY-
HARCOURT

ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « ASILE DE MARIE » A THURY-HARCOURT

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Basse-Normandie,**

Le Président du Conseil Général du Calvados,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi 2007-1786 relative du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé et notamment Monsieur Pierre-Jean LANCRY en tant que Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2015 ;

VU le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) arrêté le 31 janvier 2013 révisé le 24 décembre 2013 ;

VU le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale de Basse-Normandie du 31 janvier 2013 ;

VU l'arrêté conjoint en date du 10 novembre 2005 portant extension de la capacité de l'EHPAD « Asile de Marie » de Thury-Harcourt pour une capacité totale de 85 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire soit 87 lits ;

VU la circulaire DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladie apparentées 2008-2012 » ;

VU le procès-verbal de la visite de labellisation du PASA de l'EHPAD « Asile de Marie » de Thury-Harcourt en date du 18 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que la visite de labellisation a conclu au respect des conditions techniques minimales de fonctionnement et a constaté que l'organisation était conforme aux caractéristiques du cahier des charges relatif aux PASA ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE du directeur de l'offre de santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et du directeur général des services du Conseil Général du Calvados ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1ER : La création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Asile de Marie » de Thury-Harcourt est acceptée.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) :	14 000 095 1 – Fondation Asile de Marie
Numéro FINESS de l'Etablissement (ET) :	14 000 426 8
Code catégorie d'établissement :	200 – maison de retraite
Code discipline d'équipement :	924 – accueil en maison de retraite
Mode de fonctionnement :	11 – internat
Catégorie clientèle :	711 – personnes âgées dépendantes
Capacité totale autorisée :	87 lits
Code mode financement :	21 – Conseil Général et ARS (tarif partiel)

Hébergement permanent	Hébergement temporaire	PASA
-discipline d'équipement : 924	-discipline d'équipement : 657	- discipline d'équipement : 961
-mode de fonctionnement : 11	-mode de fonctionnement : 11	-mode de fonctionnement : 21
-catégorie clientèle : 711	-catégorie clientèle : 711	-catégorie clientèle : 436
-capacité autorisée : 85 lits	-capacité autorisée : 2 lits	

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de l'autorisation initiale soit jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et de Monsieur le Président du Conseil Général du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Basse-Normandie, du département du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Basse-Normandie, du département du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Basse-Normandie, du département du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

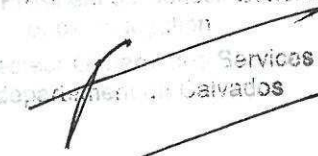
ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Basse-Normandie et le Directeur Général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Basse-Normandie, du département du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 24 mars 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,


Pierre-Jean LANCERY

Le Président du Conseil Général du Calvados,

Pour le Président du Conseil Général
du département du Calvados
Le Directeur Général des Services
du département du Calvados

Frédéric OLLIVIER



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014073-0002

signé par
Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des
finances publiques de la région Basse- Normandie et du département du Calvados

le 14 Mars 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 12 MARS 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D EVALUATION
DOMANIALE.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS
7 boulevard Bertrand
14034 CAEN Cedex
Téléphone : 02 31 38 34 00

Décision portant délégation de signature

L'Administrateur général, Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ,

Vu les articles R3, R4, R5, du code du domaine de l'Etat relatif aux avis à émettre en matière d'évaluation en valeurs vénales ou locatives ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Vu l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1^{er} juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse Normandie et du Département du Calvados ;

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

M. Charles NOTTEBART, Administrateur des finances publiques ,

à l'effet de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 2 000.000 € (deux millions d'euros) ;
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 200.000 € (deux cent mille euros).

Art. 2. Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

M. Michel GIRONDEL, Administrateur des finances publiques adjoint

à l'effet de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 1 000 000 € (un million d'euros);
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 100 000 € (cent mille euros).

Art. 3.- Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

Mme Josée FRANCESCHI, Mme Laetitia JEANNE, Mme Frédérique TIXADOR-SIMON, Mme Bénédicte CHATELIER, Mme Dominique QUEMENER, Inspectrices des Finances publiques ;

M. Christian RUFFIE et M. Jacques BARON, Inspecteurs des Finances publiques,

à l'effet d'émettre et de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 400.000 € (quatre cent mille euros) ;
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 40.000 € (quarante mille euros).

Art. 4. – Délégation spéciale est donnée à :

Mmes Anne-Marie LAMY Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Mme Josée FRANCESCHI, Mme Laetitia JEANNE, Mme Frédérique TIXADOR-SIMON, Mme Bénédicte CHATELIER, Mme Dominique QUEMENER, inspectrices des Finances publiques;

M Christian RUFFIE et M. Jacques BARON, inspecteurs des Finances publiques ;

M. Thomas POUSSET, contrôleur des Finances publiques ;

M. Didier FLAUST, Mme Eliane LETISSIER et Mme Marie-Agnès LAHAYE, Agents administratifs principaux des Finances publiques ;

à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la division « Missions domaniales ».

Art. 5. – Les délégations antérieures en matière d'évaluation domaniale sont abrogées.

Art. 6. - La présente décision qui prend effet au 17 mars 2014 sera publiée au recueil des actes administratifs.

A Caen, le 12 mars 2014,

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional de Basse - Normandie
et du département du Calvados,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'BHOUTEER', with a small horizontal line at the end.

Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014077-0003

signé par
Joël HERVE responsable du SPF de LISIEUX

le 18 Mars 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION RESPONSABLE DU SERVICE
DE PUBLICITE FONCIERE DE LISIEUX
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AUX AGENTS;



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LISIEUX
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
PLACE DU DU HUIT MAI
BP 208
14107 LISIEUX
TÉLÉPHONE : 02 31 48 59 00
TÉLÉCOPIE : 02 31 48 27 51
MÉL : spf.lisieux@dofip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Lisieux

Vu le code général des impôts et, notamment, les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales et, notamment, les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales et, notamment, les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-146 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment son article 19

Arrête

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine LEGRIP, agente administrative principale des finances publiques, adjointe au responsable du service de publicité foncière de Lisieux, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes administratifs et de gestion du service

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Thierry JULIA, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes administratifs et de gestion du service

.../...

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents de catégorie B désignés ci-après :

M. Eric PILET

et dans la limite de 2 000 € aux agents de catégorie C désignés ci-après :

M. Noël BIAS

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados

A Lisieux, le 18 mars 2014

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière
de Lisieux

Joël HERVÉ





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014078-0001

signé par
Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale

le 19 Mars 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

ARRETE DU 19 MARS 2014 ATTRIBUANT
L'AGREMENT SPORTIF A
L'ASSOCIATION "ENTENTE SPORTIVE
FALAISIEENNE - SECTION BADMINTON"



PREFET DU CALVADOS

**Arrêté du 19 mars 2014
Attribuant l'agrément sportif à l'association
«Entente Sportive Falaisienne – Section Badminton »**

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du sport et notamment ses articles L121-4 et R121-1 à R121-6,

VU la demande présentée par l'association : «**Entente Sportive Falaisienne – Section Badminton** »,

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2010 portant délégation de signature au profit de Madame Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la cohésion sociale,

SUR PROPOSITION de la directrice départementale,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'association «**Entente Sportive Falaisienne – Section Badminton** », ayant pour objet :

La pratique et la promotion du Badminton

Dont le siège social est domicilié : chez M. Lionel Maurin – Le Grand Couliboeuf – 14620 MORTEAUX COULIBOEUF

est agréée sous le n° 14 14 05

ARTICLE 2 : L'association agréée fera parvenir tous les ans à la direction départementale de la cohésion sociale les documents suivants :

- procès verbal de la dernière assemblée générale
- budget prévisionnel
- compte d'exploitation de l'année écoulée
- modifications électorales

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 19 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale

Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014080-0001

**signé par
Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral**

le 21 Mars 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Eau et Biodiversité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 21
MARS 2014 ORGANISANT D'URGENCE
UNE RÉGULATION DES BLAIREAUX
PRÉSENTS AU NIVEAU DES DIGUES DE
LA DIVES SUR LE SECTEUR DES
MARAIS DE LA DIVES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité

ARRETE
organisant d'urgence une régulation des
blaireaux présents au niveau des digues de
la Dives sur le secteur des marais de la Dives

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU les articles L120-1-2, L211-1, L 427.1 à L 427.7 et R 427.1 à R427-4 du Code de l'Environnement ;
- VU l'article L2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L226-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au service de l'équarrissage ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2010 portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2014 portant délégation de signature à monsieur Christian DULESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2014 portant subdélégation de signature à monsieur Stéphane LE VILLAIN ;
- VU les conclusions de M PIGEON chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) du CALVADOS en date du 4 février 2014 ;
- VU l'avis de la fédération des chasseurs du Calvados en date du 18 mars 2014 ;

CONSIDERANT que la prolifération des blaireaux sur le territoire des marais de la Dives et plus spécifiquement au niveau des DIGUES de la DIVES, dans les communes de BRUCOURT, BAVENT, GOUSTRANVILLE, BASSENEVILLE, TROARN, HOTOT EN AUGÉ, SAINT SAMSON, VARAVILLE, PERIERS EN AUGÉ, SAINT OUVEN DU MESNIL OGER, CLEVILLE, MERY CORBON, BIEVILLE QUETIEVILLE et SAINT PIERRE DU JONQUET constitue une menace pour la solidité des digues de la DIVES, susceptible d'occasionner des inondations portant atteinte à la protection de l'environnement, à l'ordre et la sécurité publics et qu'elle nécessite une intervention urgente ;

SUR PROPOSITION du chef du service eau et biodiversité ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Philippe JEAN, lieutenant de louveterie est missionné, pendant la période comprise entre la date de signature du présent arrêté et le 30 juin 2014, pour réguler la population de blaireaux sur le territoire des marais de la Dives et plus spécifiquement au niveau des DIGUES de la DIVES, dans les communes de BRUCOURT, BAVENT, GOUSTRANVILLE, BASSENEVILLE, TROARN, HOTOT EN AUGÉ, SAINT SAMSON, VARAVILLE, PERIERS EN AUGÉ, SAINT OUVEN DU MESNIL OGER, CLEVILLE, MERY CORBON, BIEVILLE QUETIEVILLE et SAINT PIERRE DU JONQUET.

Article 2 : Pour cette mission, monsieur Philippe JEAN pourra se faire aider de messieurs Alain FOUGEROLLES et Thierry LEFOYE, piégeurs agréés, demeurant respectivement 9 et 21 rue Louis d'Aragon

14160 DIVES SUR MER ainsi que de tout autre piégeur agréé de son choix. Le piégeage des blaireaux sera réalisé à l'aide de collets à arrêtoirs, de pièges à lacets ou de cages pièges.

Article 3 : En application de l'arrêté préfectoral du 23 mai 1997, l'utilisation des armes à feu est interdite.

Article 4 : Les animaux capturés seront mis à mort sans souffrance. Ils pourront ensuite être enfouis sur place à une profondeur minimum de 50 cm ou envoyés à l'équarrissage.

Article 5 : Au terme de la mission, le lieutenant de louveterie adressera à la direction départementale des territoires et de la mer, un compte rendu des opérations effectuées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes de BRUCOURT, BAVENT, GOUSTRANVILLE, BASSENEVILLE, TROARN, HOTOT EN AUGÉ, SAINT SAMSON, VARAVILLE, PERIERS EN AUGÉ, SAINT OUEN DU MESNIL OGER, CLEVILLE, MERY CORBON, BIEVILLE QUETIEVILLE et SAINT PIERRE DU JONQUET, le lieutenant de louveterie, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'ONCFS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché par les soins du maire dans chaque commune concernée par la régulation.

Fait à Caen, le **21 MARS 2014**

Pour le préfet et par délégation


Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014079-0005

**signé par
Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR**

le 20 Mars 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS
2014 PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU
MODIFICATION D'ENSEIGNES



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU
MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseignes en date du 27 février 2014, enregistrée sous la référence DV 014118 14E 0003 à la Mairie de CAEN, par Monsieur Frédéric LENART, agissant pour le compte de la société "AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST" pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée KV n°24 sis 20 avenue du six juin -14000 CAEN,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la ville de CAEN en date du 4/03/14,

VU l'avis émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 4/03/14, reçu le 7/03/14,

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – OS 2014 – 01),

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 01),

CONSIDÉRANT que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes telles que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande.

Les enseignes lumineuses du présent projet doivent être éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie de l'enseigne en saillie.

ARTICLE 2 : La ville de CAEN ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le député-maire de CAEN et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Frédéric LENART, agissant pour le compte de la société "AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST" sise 20 avenue du six juin -14000 CAEN.

Fait à Caen, le **20 MARS 2014**

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014079-0007

**signé par
Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR**

le 20 Mars 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS
2014 PORTANT REFUS
D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU
MODIFICATION D'ENSEIGNES
TEMPORAIRES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT REFUS D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU
MODIFICATION D'ENSEIGNES TEMPORAIRES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseignes en date du 11 décembre 2013, enregistrée sous la référence DV 014118 13E 0066 à la Mairie de CAEN, par Monsieur Benoît SZWARC, agissant pour le compte de la société "CREDIT MUTUEL" pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée NW n°143 sis 14 Boulevard Yves Guillou -14000 CAEN,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la ville de CAEN en date du 16/12/13, complété en date du 3 mars 2014,

VU l'avis défavorable émis par la mairie de CAEN en date du 25/02/14, reçu le 3 /03/14,

VU l'avis de l'architecte des Bâtiments de France en date du 12/02/14 sur le projet présenté, reçu le 3/03/14,

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – OS 2014 – 01),

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 01),

CONSIDÉRANT que l'installation d'une banderoles sur l'attique de l'immeuble qui comporte déjà un bandeau conçu pour recevoir des enseignes, est de nature à porter atteinte à la perspective la qualité urbaine et paysagère en ces lieux,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire n'est pas autorisé à installer ses enseignes temporaires sur l'attique de l'immeuble telles que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande.

ARTICLE 2: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le député-maire de CAEN et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Benoît SZWARC, représentant la société "CREDIT MUTUEL", demeurant à l'adresse suivante : 17 rue du 11 Novembre 14052 CAEN Cedex 4.

Fait à Caen, le **20 MARS 2014**

Pour le Préfet et par délégation

Le chef de service


Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014079-0008

**signé par
Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR**

le 20 Mars 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS
2013 PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU
MODIFICATION D'ENSEIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation préalable d'installation d'enseignes en date du 22 janvier 2014, enregistrée sous la référence AP 014 601 14AP 001 à la Mairie de SAINT JULIEN SUR CALONNE, par Madame Sylvie LE FRANCOIS, agissant pour le compte de la société "SAS EUMAVRILYS" pour être installé sur l'immeuble de la parcelle cadastrée ZB n°37 sis Route de Honfleur à Alençon (RD 579) – Parc d'activités de GRIEU 14130 SAINT JULIEN SUR CALONNE,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la ville de CAEN en date du 4/03/14,

VU l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France, assorti de recommandations en date du 28/02/14, reçu le 7/03/14,

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – OS 2014 – 01),

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 01),

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes telles que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande sous réserves que le fond blanc des enseignes avec lettrage soit de teinte plus soutenue de façon à éviter un effet visuel trop tranché.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie des enseignes en saillie.

ARTICLE 2 : La ville de SAINT JULIEN SUR CALONNE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public. Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers. Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de SAINT JULIEN SUR CALONNE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Madame Sylvie LE FRANCOIS, agissant pour le compte de la société "SAS EUMAVRILYS" sis LA VELSYGAVIE – Route du Puchaud – 27210 SAINT PIERRE DU VAL.

Fait à Caen, le **20 MARS 2014**

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service


Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014079-0009

**signé par
Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR**

le 20 Mars 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS
2014 PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU
MODIFICATION D'ENSEIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU
MODIFICATION D'ENSEIGNES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseignes en date du 31 octobre 2013, enregistrée initialement sous la référence DV 014 515 13E 0004, puis sous la référence DV 014 515 14E 0001 en date du 22 janvier 2014 à la Mairie de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN après complément réclamé, par Monsieur Jean-Marc DUMESNIL, agissant pour le compte de la société "SAS CARREFOUR PROXIMITE France" pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AB n°70 sis 6 bis rue de Bayeux -14520 PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la ville de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN en date du 14/02/14,

VU l'avis émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 25/11/13, reçu le 14/02/14,

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – OS 2014 – 01),

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 01),

CONSIDERANT que tout dispositif de type enseigne installé sur un toit en tenant lieu ne peut être réalisé qu'au moyen de lettres ou de signes découpés dissimulant leur fixation et sans panneaux de fond autres que ceux nécessaires à la dissimulation des supports de base,

CONSIDERANT que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: A l'exclusion de l'enseigne n°5 dans le dossier de préfiguration du projet, le pétitionnaire est autorisé à installer les autres enseignes telles que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande.

L'enseigne lumineuse n°11 du dossier de préfiguration de projet doit être éteinte entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie des enseignes en saillie.

ARTICLE 2 : La ville de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public. Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Jean-Marc DUMESNIL, représentant la société "SAS CARREFOUR PROXIMITE France", demeurant à l'adresse suivante : rue Augustin Fresnel – 44817 SAINT HERBLAIN Cedex.

Fait à Caen, le **20 MARS 2014**

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service


Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014079-0010

**signé par
Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR**

le 20 Mars 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS
2014 PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU
MODIFICATION D'ENSEIGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseignes en date du 17/01/14 à la mairie de VIRE enregistrée sous la référence AP 014 762 14E 0001, par Monsieur Remy ADRION, agissant au nom de la société "SCI PERSPECTIVE VIRE" pour le compte de la société "NOZ VIRE" pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AW n°97 sis Alphonse Savey - 14500 VIRE,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces modificatives qui l'accompagnent, transmis par le pétitionnaire en date du 26/02/14,

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – OS 2014 – 01),

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 01),

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

CONSIDERANT que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes telles que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande modifiée pour tenir compte des limites de surface.
L'enseigne lumineuse n°2 du dossier de préfiguration du projet doit être éteinte entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie des enseignes en saillie.

ARTICLE 2 : La ville de VIRE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.
Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.
Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de VIRE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Remy ADRION, représentant la société "SCI PERSPECTIVE VIRE", demeurant à l'adresse suivante : 5-17 rue de Corbusson – 53940 SAINT BERTHEVIN.

Fait à Caen, le 20 MARS 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014079-0011

**signé par
Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR**

le 20 Mars 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS
2014 PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU
MODIFICATION D'ENSEIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation préalable de pose d'enseignes en date du 31/01/14 à la mairie de TOURVILLE-SUR-ODON enregistrée sous la référence AP 014 707 14E 0001, par Monsieur Arnaud VORNIERES, agissant au nom de la société "Arnaud Multi Services" pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AB n°86 sis Chemin des Carrières - 14210 TOURVILLE-SUR-ODON,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la mairie en date du 10/02/14,

VU l'avis favorable de la mairie de TOURVILLE-SUR-ODON en date du 6/02/14,

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – OS 2014 – 01),

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 01),

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer son enseigne telle que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande.
Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie des enseignes en saillie.

ARTICLE 2 : La ville de TOURVILLE-SUR-ODON ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public. Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers. Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de TOURVILLE-SUR-ODON et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Arnaud VORNIERES, représentant la société "Arnaud Multi Services" demeurant à l'adresse suivante : Chemin des Carrières – 14210 TOURVILLE-SUR-ODON.

Fait à Caen, le **20 MARS 2014**

Pour le Préfet et par délégation

Le chef de service


Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014079-0013

**signé par
Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR**

le 20 Mars 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS
2014 PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU
MODIFICATION D'ENSEIGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU
MODIFICATION D'ENSEIGNES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseignes en date du 18 décembre 2013, enregistrée sous la référence DP 014 228 13U 0052, à la Mairie de DOUVRES LA DELIVRANDE par Monsieur Stéphane BARRE, agissant pour le compte de la société "LEADER PRICE" pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AB n°467 sise Voie des Alliés – 14400 DOUVRES LA DELIVRANDE,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la ville de DOUVRES LA DELIVRANDE en date du 14/02/14,

VU l'avis émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 30/12/13, reçu le 3/01/14,

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – OS 2014 – 01),

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 01),

CONSIDERANT que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes telles que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande.

Les enseignes lumineuses du projet doivent être éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie des enseignes en saillie.

ARTICLE 2 : La ville de DOUVRES LA DELIVRANDE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de DOUVRES LA DELIVRANDE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Stéphane BARRE, représentant la société "MUTANT DISTRIBUTION", demeurant à l'adresse suivante : 2 - 4 rue de la Coopérative – 76120 LE GRAND - QUEVILLY.

Fait à Caen, le

20 MARS 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le chef de service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014079-0012

**signé par
Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR**

le 20 Mars 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS
2014 PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU
MODIFICATION D'ENSEIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseignes en date du 30 janvier 2014, enregistrée sous la référence AP 014 220 14E 0001, à la Mairie de DEAUVILLE par Monsieur MENNETIER, agissant pour le compte de la société "Garage MSA" pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AL n°348 sis Relais EOR MENNETIER – 19 rue Eugène Boudin - 14800 DEAUVILLE,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la ville de DEAUVILLE en date du 21/02/14 et reçu le 5 mars 2014,

VU l'avis favorable émis par la mairie de DEAUVILLE en date du 21/02/14, reçu le 5/03/14,

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – OS 2014 – 01),

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 01),

CONSIDERANT que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes telles que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande.
Les enseignes lumineuses du présent projet doivent être éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé.

Lorsque l'activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie des enseignes en saillie.

ARTICLE 2 : La ville de DEAUVILLE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de DEAUVILLE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur MENNETIER, agissant pour le compte de la société "Garage MSA - Relais EOR MENNETIER" sise – 19 rue Eugène Boudin - 14800 DEAUVILLE.

Fait à Caen, le **20 MARS 2014**

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014083-0002

signé par
Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 24 Mars 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet

ARRETE PREFECTORAL DU 24 MARS
2014 ATTRIBUANT LA MEDAILLE DE
BRONZE POUR ACTE DE COURAGE ET
DE DEVOUEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande du directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, en date du 13 mars 2014 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au major Ronan JEGOU, au brigadier de police Patrice BOULENT, et au gardien de la paix Thomas VERNEUIL, en fonction à la C.S.P. de CAEN, qui n'ont pas hésité, le 22 novembre 2013, à mettre leur vie en péril à GIBERVILLE pour maîtriser un individu armé, retranché dans son garage et menaçant de se suicider.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 24 MARS 2014

Le Préfet

Michel LALANDE

RUE SAINT LAURENT 14038 CAEN CEDEX 9
TÉL : 02.31.30.64.00 – FAX : 02.31.50.22.47
www.calvados.pref.gouv.fr



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014083-0003

**signé par
Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

le 24 Mars 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet**

ARRETE PREFECTORAL DU 24 MARS
2014 ATTRIBUANT LA MEDAILLE
D'ARGENT 2EME CLASSE POUR ACTE
DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande du directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, en date du 13 mars 2014 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'argent 2ème classe pour acte de courage et de dévouement est décernée au gardien de la paix Sébastien MONARD, en fonction à la C.S.P. de CAEN, qui n'a pas hésité, le 22 novembre 2013, à mettre sa vie en péril à GIBERVILLE pour maîtriser un individu armé, retranché dans son garage et menaçant de se suicider.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 24 MARS 2014

Le Préfet,

Michel LALANDE

RUE SAINT LAURENT 14038 CAEN CEDEX 9
TÉL : 02.31.30.64.00 – FAX : 02.31.50.22.47
www.calvados.pref.gouv.fr



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014079-0004

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 20 Mars 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire

- ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS
2014, PORTANT LA NOMINATION D'UN
REGISSEUR A LA COMMUNE DE IFS.



PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES DE LA COORDINATION
ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DES AFFAIRES FINANCIÈRES
ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

Affaire suivie par :

Mme Sandrine LATIRE
Tél. : 02 31 30 63 31
Fax : 02 31 30 65 85
sandrine.latire@calvados.gouv.fr

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2003 portant institution d'une régie de recette auprès de la police municipale de la commune de IFS ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié fixant le montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité du régisseur des recettes ;

VU le courrier du 5 mars 2014 de Monsieur le Maire relatif à la nomination de Mme Christine BERHAULT, en tant que régisseur titulaire ;

Vu l'avis de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie en date du 17 mars 2014 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Madame Christine BERHAULT, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 3 : Madame Christine BERHAULT est dispensée de constituer un cautionnement.

Article 4 : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté du 21 août 2009.

Article 5 : Le préfet du Calvados et le maire de IFS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 20 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général-
Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014079-0006

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 20 Mars 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS
2014 AUTORISANT DES TRAVAUX EN
SITE CLASSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT
Bureau de l'environnement
et du développement durable

Autorisation spéciale de travaux en site classé

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-10 et R. 341-10 ;

VU le décret du 23 août 2006 portant classement parmi les sites du département du Calvados de l'ensemble dénommé « Omaha Beach » sur le territoire des communes de Colleville-sur-Mer, Saint-Laurent-sur-Mer et Vierville-sur-Mer ;

VU le dossier de déclaration préalable déposé le 17 février 2014 (DP 01474514U0001) par M. Yves CORDELLE, pour son propre compte et pour celui de Mme Christine PROST, concernant la pose d'une barrière commune destinée à fermer l'accès existant commun à leurs deux propriétés, cadastrées AB 255 et AB 256, situées dans le site classé d'Omaha Beach, 70 et 72 boulevard de Cauvigny dans la commune de Vierville-sur-Mer ;

VU l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 4 mars 2014 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : La réalisation des travaux envisagés par M. Yves CORDELLE et Mme Christine PROST consistant en la pose d'une barrière commune destinée à fermer l'accès existant commun à leurs deux propriétés, cadastrées AB 255 et AB 256, situées dans le site classé d'Omaha Beach, 70 et 72 boulevard de Cauvigny dans la commune de Vierville-sur-Mer, est autorisée.

Cette autorisation s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Yves CORDELLE et à Mme Christine PROST et publié au recueil des actes administratifs du Calvados. Une copie de cet arrêté sera transmise au sous-préfet de Bayeux et au maire de la commune de Vierville-sur-Mer.

Fait à CAEN, le 20 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Bernard BOBIN